

AVIS PUBLIC

ANNONÇANT LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement 343-2026 adopté le 1^{er} juin 2026 et modifiant le règlement 158-2013 de zonage de la Municipalité de L'Islet.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 2026, le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté le second projet de règlement 343-2026 modifiant le règlement 158-2013 de zonage;
2. L'article 3 du second projet de règlement 343-2026 modifiera l'article 21.5 du règlement 158-2013 de zonage, afin d'autoriser le stationnement d'un maximum de trois roulottes ou véhicules de loisirs par terrain durant le festival *Guitares en fête* et le festival *Sable et glace*.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité de L'Islet sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, au plus tard le 8^e jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juin 2026 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.


Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, eu moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 juin 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Une copie du second projet de règlement 343-2026 ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultées sur place au bureau de la Municipalité sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc, aux heures normales d'ouverture du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h à midi et les lundis, mercredis et jeudis de 13 h à 16 h, ou directement sur le site Internet.
7. Les dispositions de l'article 3 du second projet de règlement 343-2026 visant à modifier le règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par une telle disposition. Les zones visées et concernées de la Municipalité de L'Islet sont les suivantes : 1Ra, 4Ra, 6Ra, 7Ra, 8Ra, 12Ra, 22Ra, 16Rd, 17Rd, 2Mt, 5Mt, 9Mt, 15Mt, 18Mt, 21Mt, 23Mt et 159Mt.
8. Les zones concernées par l'article 3 sont situées approximativement entre le 397, chemin des Pionniers Est et la limite ouest du chemin de la Petite-Gaspésie. Une partie du boulevard Nilus-Leclerc est également incluse, soit jusqu'au numéro civique 41.


DONNÉ À L'ISLET CE 8 JUIN 2026.


Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil et dans un journal publié sur le territoire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 juin 2026.


Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier